









Rapport intermédiaire du Conseil communal au Conseil général au sujet de la motion du groupe PLR « Pour la création d'une déchetterie unique, centralisée et facile d'accès »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le 18 décembre 2011, vous avez accepté la motion citée en titre. Par le présent rapport intermédiaire, nous vous informons de l'état d'avancement de ce dossier :

-  Conformément à la motion, le Conseil communal a réfléchi à la mise en œuvre d'une nouvelle formule de déchetterie communale.
-  Dans ce but, nous avons constitué un groupe de réflexion qui comprend les deux dicastères concernés, le DTVAC et de DI.
-  Des études sont en cours pour évaluer les possibilités et la pertinence financière des différentes formules envisagées.
-  Dans la réflexion, nous avons intégré la problématique des contrats qui nous engagent, notamment celui signé pour le centre de tri de Saint-Sulpice qui échoit le 31 décembre 2014.
-  Ce travail se fait en collaboration avec des partenaires privés.
-  Nous avons identifié des problèmes de plusieurs natures : environnementales, financières et logistiques.
-  Avant la mise en service de la déchetterie, des modifications devront être apportées au règlement relatif à la gestion des déchets.
-  Le rapport à venir prendra en compte ces éléments.

Aujourd'hui la commune de Val-de-Travers n'exploite elle-même que le site de déchetterie de Fleurier. Le centre de tri de Saint-Sulpice est une entreprise privée avec laquelle nous sommes liés par contrat jusqu'à la fin 2014.

Au vu de la première expérience de facturation au poids des déchets, la problématique des coûts va occuper une place centrale dans le projet de réponse à la motion que nous vous soumettrons. En effet, de par la répartition entre taxe au poids - la part des déchets incinérés facturée au prorata de la production - et la taxe de base destinée à couvrir le solde des coûts imputables aux déchets, dont notamment ceux liés aux déchets encombrants et au recyclage, nous allons devoir faire face à un transfert important de la taxe au poids vers la taxe de base.

Le corollaire de cette transformation des habitudes, notamment la baisse du volume des déchets incinérés, risque de découler sur une augmentation du coût de l'incinération à cause des coûts d'infrastructures qui restent fixes pour un tonnage fortement diminué. Parallèlement, les très importants volumes de matières à recycler ont plutôt tendance à faire diminuer la valeur marchande de ces produits.

Dans tous les cas de figure, une solution devra être mise en place au plus tard à l'expiration des contrats actuels, soit en janvier 2015 et être intégrée dès le budget 2014.

Dès lors, nous vous prions de nous accorder un délai supplémentaire d'une année pour répondre à cette motion, conformément à l'article 3.26⁴ du Règlement général de commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 10 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Thierry Michel

Alexis Boillat